



COMMUNE DE SAINT-OUEN-SUR-MORIN SEINE-ET-MARNE

PROCES-VERBAL

10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à vingt heures trente minutes,

Le Conseil municipal de Saint Ouen sur Morin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie VIBERT.

Présents :

Madame Nathalie VIBERT, Monsieur Frédéric ARLUISON, Madame Marie-Jeanne COUSIN, Madame Auxane CREUSAT, Monsieur Christophe ROCCHIETTA, Madame Claire DUCHEMIN, Monsieur Sylvain PENNEQUIN, Madame Virginie HERPSONT, Monsieur Emmanuel ARTIGLONDE, Madame Laure THONNON, Monsieur Gilles RENAULT, Madame Séverine GARNIER, Madame Stéphanie MOUSSET

Absents représentés :

Monsieur Philippe THOUMIN donne pouvoir à Madame Séverine GARNIER

Monsieur Olivier NOYON donne pouvoir à Madame Marie-Jeanne COUSIN

Date de convocation : 31 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : Madame Marie-Jeanne COUSIN

Point n°14 : Ajout d'un point à l'ordre du jour

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal afin d'ajouter un point à l'ordre du jour, « renouvellement de la convention avec la SACPA » (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales). Elle précise avoir reçu récemment une

demande de renouvellement de convention avec la SACPA et indique qu'un délai est imparti pour le retour de la convention signée.

Mesdames Stéphanie MOUSSET et Séverine GARNIER, ainsi que Monsieur Philippe THOUMIN, s'opposent à cet ajout. Ils estiment que l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour dans ces conditions pourrait être de nature à affecter la validité de la séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent formuler des observations concernant le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Madame Stéphanie MOUSSET présente plusieurs remarques :

a) Délibération n° 2026-02-05 – Délégations consenties au Maire

Point 3 : demande que la limite financière soit précisée ;

Point 16 : indique que ce point a été supprimé lors de la séance du Conseil municipal ;

Point 19 : estime qu'il n'y a pas lieu de le maintenir ;

Point 23 : demande des précisions ;

Point 24 : souhaite qu'il soit fait mention du contrôle de légalité lorsqu'il concerne la validité de l'acte.

b) Délibérations n° 2026-02-02 – Détermination du nombre d'adjoints et n° 2026-02-12 – Désignation des délégués au SIVU des écoles

- Demande la suppression de la mention « à bulletin secret » et son remplacement par « à main levée », considérant que la délibération ne reflète pas les modalités réelles du vote.

c) Délibération n° 2026-02-10 – Désignation des délégués au SMEP

- Signale que trois abstentions ont été enregistrées (Mme Garnier, Mme Mousset et M. Thoumin) et s'interroge sur l'obtention de la majorité absolue.

d) Délibération n° 2026-02-15 – Autorisation permanente des poursuites accordées au comptable public

- Regrette qu'il ne soit pas mentionné qu'elle a transmis le décret publié au Journal officiel.

Madame Séverine GARNIER indique qu'elle regrette de ne disposer d'aucune délégation lui permettant de représenter les 45 % des électeurs ayant voté pour sa liste. Elle souhaite que ses propos soient fidèlement retranscrits au procès-verbal.

Madame Garnier demande également si la séance a fait l'objet d'un enregistrement. Il lui est répondu que cela n'a pas été le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 à la majorité.

Votes contre : Mme Séverine GARNIER, Mme Stéphanie MOUSSET et M. Philippe THOUMIN.

DÉLIBÉRATION 2026 – 03 – 01 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de la commune de SAINT-OUEN-SUR-MORIN,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame la Maire ne pouvant prendre part à la délibération, l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Sous la présidence de Monsieur Gilles RENAULT, le conseil municipal examine le compte financier unique 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	305 742,95 €	Dépenses	58 691,02 €
Recettes	316 770,16 €	Recettes	113 815,34 €

Hors de la présence de Madame la Maire,

APPROUVE à la majorité le compte financier unique 2025.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents et représentés
11 voix pour
3 voix contre (Séverine GARNIER, Stéphanie MOUSSET, Philippe THOUMIN)

DÉLIBÉRATION 2026 – 03 – 02 : Affectation de résultat

Madame la Maire expose :

Après avoir examiné le compte financier unique du budget 2025, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 conformément au document ci-dessous,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 027,21
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	201 282,88
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	212 310.09
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	65 203,87
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-92 813,87
Besoin de financement F. = D. + E.	27 610.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	212 310.09
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	27 610.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	184 700.09
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ADOPTÉ : A l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION 2026 – 03 – 03 : Finances – Budget 2026 – Subventions à des associations

Madame la Maire explique que :

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

*L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.
Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :*

- 1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;*
 - 2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.*
- L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
AAPPMA	150€
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150€
NATURE ET PATRIMOINE	600€
TERROIRS	300€
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS	100€
AIDE 77 A DOMICILE	900€

ADOpte la répartition des subventions suivantes aux associations, telle qu'annexée au budget 2026 ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2026,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION 2026 – 03 – 04 : Finances – Budget 2026 – Subvention à une association

Madame la Maire explique que :

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- 1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;*
 - 2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.*
- L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Refuse l'attribution de la subvention suivante :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
FAMILLES RURALES (espace de vie sociale)	500€

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents et représentés

1 voix pour (Madame Auxane CREUSAT)

2 absentions (Madame Séverine GARNIER et Monsieur Philippe THOUMIN)

12 voix contre : (Nathalie VIBERT, Frédéric ARLUISON, Marie-Jeanne COUSIN,

Christophe ROCCHIETTA, Claire DUCHEMIN, Sylvain PENNEQUIN, Virginie HERPSONT, Emmanuel ARTIGLONDE, Laure THONNON, Gilles RENAULT, Stéphanie MOUSSET, Olivier NOYON)

DÉLIBÉRATION 2026 – 03 – 05 : Finances – Budget 2026 – Subvention à une association

Madame la Maire explique que :

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

*1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.
L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide l'attribution de la subvention suivante :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
LOISIRS AUDONIENS	1500€

ADOpte la répartition de la subvention suivante à une association, telle qu'annexée au budget 2026 ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2026,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ADOPTÉ : A l'unanimité des membres présents et représentés

11 voix pour

2 abstentions (Séverine GARNIER, Philippe THOUMIN)

Madame Nathalie VIBERT, présidente de l'association, ainsi que Monsieur Frédéric ARLUISON, membre de celle-ci, ne prennent pas part à la délibération.

DÉLIBÉRATION 2026 – 03 – 06 : Subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CCAS est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes dépenses obligatoires, il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Où l'exposé de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son exercice 2026

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2026

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION 2026 – 03 – 07 : Fiscalité locale 2026

Il est exposé au Conseil municipal :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition 2026 des taxes directes locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière Bâti	39,67%
- Taxe Foncière non Bâti	44,98%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	12.66%
- Cotisation foncière des entreprises :	non assujettie

CHARGE Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents et représentés
12 voix pour
3 voix contre (Séverine GARNIER, Stéphanie MOUSSET, Philippe THOUMIN)

DÉLIBÉRATION 2026 – 03 – 08 : Approbation du budget primitif 2026 – budget commune

Madame la Maire expose :

La proposition de budget primitif commune 2026 est annexée à la présente.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant l'avis de la Commission des Finances,

DECIDE de voter le budget primitif commune 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 590 819,98 € comme suit :

* Section de Fonctionnement à 467 057,53 €

* Section d'Investissement à 123 762,45 €

AUTORISE Madame la Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ADOPTÉ : A la majorité des membres présents et représentés
12 voix pour

Madame Stéphanie MOUSSET explique pour quelles raisons elle vote contre le budget :

- Cotisations au syndicat de secrétariats et SIVU des Ecoles trop élevées ce qui impacte le budget de la commune.

DÉLIBÉRATION 2026 – 03 – 09 : Fongibilité des crédits – virements de crédits de chapitre à chapitre au sein des sections de fonctionnement et d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le passage en M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que l'assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections), des virements de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

Considérant que ces arrêtés de virements de crédits sont soumis aux procédures suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Considérant qu'afin de pouvoir ajuster les dépenses et recettes afin de pourvoir à des dépenses imprévues à l'intérieur de la section de fonctionnement et d'investissement au cours de l'année, ou d'ajuster les dépenses en fonction des modifications d'articles budgétaires à la demande de la trésorerie,

Où l'exposé de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Madame la Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section de fonctionnement et d'investissement jusqu'à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ADOPTÉ : A l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION 2026 – 03 - 10 : Élection d'un membre du CCAS

• Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS est administré par le Conseil d'Administration présidé par le Maire et composé pour moitié de membres élus par le Conseil Municipal et pour moitié de membres nommés par le Maire pour leurs compétences.

• Attendu que l'assemblée communale a été intégralement renouvelée suite aux élections municipales de mars 2026, il lui appartient de procéder à l'élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

• En vertu des articles L. 123-7 et R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au minimum 4

membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire et au maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de fixer à dix le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S, soit :

- Le Maire (Président)
- 5 membres élus par le Conseil Municipal
- 5 membres nommés par le Maire.

Vu la délibération n° 2026-02-11 en date du 20 mars 2026 nommant 4 membres titulaires au lieu de 5 (le Maire étant d'office membre de droit),

Considérant que le Conseil municipal doit désigner 1 membre manquant titulaire,

Madame le Maire prend part des candidatures :

- Monsieur Gilles RENAULT
- Madame Séverine GARNIER

A l'unanimité, le conseil décide de voter à main levée :

Monsieur Gilles RENAULT obtient 12 voix
Madame Séverine GARNIER obtient 3 voix

Est élu à l'unanimité des membres présents en qualité de représentant du Conseil Municipal auprès du C.C.A.S :

1/ Monsieur Gilles RENAULT

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ADOPTÉ : A l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION 2026 – 03 - 11 : Désignation des délégués de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant qu'en application des statuts des syndicats intercommunaux et du code général des collectivités territoriales, il convient d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein des comités des divers syndicats, suite aux élections municipales du 15 mars 2026,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROCÈDE, en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21, après avoir décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée, à la désignation des délégués au sein CLECT

ÉLIT à la majorité absolue

- Délégués titulaires :
 - Nathalie VIBERT, Maire, née le 13/10/1965, domiciliée 1 sente du Paradis
 - Marie-Jeanne COUSIN, née le 3/11/1961, domiciliée 2 la Ruelle
- Délégué suppléant :
 - Claire DUCHEMIN, née le 2/11/1989, domiciliée 21 avenue Daniel Simon 77750 Saint Cyr sur Morin

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et au Président de la Communauté de Communes des 2 Morin.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

ADOPTÉ : à majorité des membres présents et représentés
12 voix pour
3 voix contre : (Séverine GARNIER, Stéphanie MOUSSET, Philippe THOUMIN)

DÉLIBÉRATION 2026 - 03 - 12 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion des communes de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION 2026 – 03 – 13 : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés – Marché de maintenance éclairage public 2027-2030

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Saint-Ouen-sur-Morin est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Saint-Ouen-sur-Morin a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION 2026 – 03 - 14 : Désignation des membres de la CCID

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE les personnes suivantes :

TITULAIRES ACTUELS

- 1 Mme Nathalie VIBERT, Maire (Membre d'office de droit)
- 2 M. Gérard BERTHOMIER
- 3 M. Marc VALLÉE
- 4 Mme Marie-France GUIGNARD

SUPPLÉANTS ACTUELS

- 5 Mme JOSETTE LEROY
- 6 Mme Marie-Jeanne COUSIN
- 7 M. Éric DELAHAIE
- 8 M. Jean-Pierre BAU

NOUVELLE PROPOSITION

- 1. M. Gérard BERTHOMIER
- 2. M. Marc VALLÉE
- 3. Mme Marie-France GUIGNARD
- 4. Mme Christine HESSE

5. M. Jean-Paul BURTEL
6. Mme Jessica FABRE
7. Mme Josette LEROY
8. Mme Marie-Jeanne COUSIN
9. M. Éric DELAHAIE
10. M. Jean-Pierre BAU
11. M. Sylvain PENNEQUIN
12. Mme Mireille MORIN
13. Mme Santina PIROU
14. M. Ludovic MOLIN
15. M. Antoine HENRI
16. M. Jean-Yves COUSIN
17. M. Frédéric ARLUISON
18. M. Jean-François HERPSONT
19. M. Gilles RENAULT
20. M. Christophe ROSSIGNOL
21. M. Michel LEONARD
22. M. Denis ROBCIS
23. Mme Edith BORUTA
24. Mme Aurélie DUCOUDU

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

12 voix pour

3 voix contre (Séverine GARNIER, Stéphanie MOUSSET, Philippe THOUMIN)

Point divers

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a reçu une demande d'organisation d'une animation de « La Ville à Joie », comme l'an passé. Après consultation, les membres du Conseil se déclarent favorables à son accueil sur la commune.

Madame le Maire rappelle que cette animation avait rencontré un réel succès lors de son précédent passage en 2025.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22h16*

Le Secrétaire de séance,
Marie-Jeanne COUSIN



La Maire,
Nathalie VIBERT

